

**DECISION PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
GARDIENNAGE ET SECURITE INCENDIE SUR LE SITE DE SOËLYS AVENANT 1**

Le maire de la commune de Soyaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122.21 et L. 2122.22,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122.22 susvisé du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2194-6 du code de la commande publique ;

Vu le marché de gardiennage et sécurité incendie sur le site de Soëlys notifié le 31 Mars 2021,

Vu la décision D050/2021 en date du 31 Mars 2021,

Considérant que l'entreprise ABCT Sécurité a été créée le 08/03/2022,

**DECIDE**

**Article 1 :** Un avenant doit être signé entre la Ville et l'entreprise ABCT Sécurité, sise 135 Route de Bordeaux 16400 LA COURONNE ; pour le marché de gardiennage et sécurité incendie sur le site de Soëlys.

**Article 2 :** Cet avenant nomme comme nouveau titulaire du marché la société ABCT Sécurité.

**Article 3 :** Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois suivant sa publication. L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois vaut rejet implicite. Le rejet du recours gracieux peut également être contesté devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

**Article 4 :** la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Expédition en sera adressée à la préfecture de la Charente.

Soyaux, le 18/07/2022

Pour le maire,  
L'adjointe au maire  
  
Karoline DURANDET